

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 10 JUIN 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 10 juin 2020, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

**SOUS LA PRÉSIDENTENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY**

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :**

Monsieur Réналd Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie  
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André  
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska  
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, maître Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, fait lecture de ce qui suit relativement à l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020, concernant les séances des conseils municipaux à huis clos:

*" Le gouvernement du Québec ayant déclaré un état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux s'est vu confier des pouvoirs d'ordonnance pouvant modifier nos façons de faire. En conséquence, la ministre Danielle McCann a signé un arrêté ministériel dont l'une des mesures ordonne ce qui suit:*

*Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité,... sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.*

*Ainsi, les municipalités, les MRC et régies intermunicipales peuvent siéger à huis clos ou délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les téléconférences ou par visioconférence " .*

**2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

162-CM2020

*Il est proposé par monsieur Richard Caron  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé après y avoir ajouté au point 15 *Autres sujets*:

*PT-15.1 Demande d'intervention de la ministre Marie-Eve Proulx  
relativement à la desserte internet*

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 MAI 2020**

163-CM2020

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 13 mai 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 AVRIL 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 22 avril 2020 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**6. ÉVALUATION FONCIÈRE**

s/o

**7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**7.1 APPROBATION DU REGISTRE ANNUEL DES PROJETS ET DU BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2019-2020 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

**Attendu**

l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant

la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**Attendu que** les MRC doivent valider et approuver, au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

**Attendu que** les MRC doivent valider et approuver, au moyen d'une résolution du conseil de la MRC, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

**Attendu que** le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2019-2020;

**Attendu que** le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 et le bilan de la planification annuelle 2019-2020 ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

164-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2019-2020 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

**7.2 APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT, DE RESTAURATION ET D'AMÉLIORATION D'UN MARAIS SALÉ À SAINT-ANDRÉ ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**Attendu qu'** un projet d'aménagement, de restauration et d'amélioration d'un marais salé à Saint-André a été présenté à la MRC par un propriétaire privé et par l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR);

**Attendu que** ce projet implique de remplacer le dispositif numéro 1 de l'aboteau St-André Est par un

seuil permettant la circulation de l'eau salée et l'aménagement du canal intérieur (cours d'eau);

**Attendu que** le dispositif d'évacuation numéro 1 doit faire l'objet de travaux, car il est actuellement dans un état de détérioration avancée;

**Attendu que** l'option de démanteler ce dispositif d'évacuation, plutôt que de le réparer, est moins coûteuse et permet, au surplus, de réaliser un projet pilote de contrôle du phragmite, une plante exotique envahissante qui menace les terres agricoles du secteur et les marais côtiers du Kamouraska;

**Attendu que** le projet a aussi pour objectif d'aménager des habitats fauniques et floristiques favorisant ainsi la cohabitation entre l'agriculture et les milieux naturels que sont les marais côtiers kamouraskois;

**Attendu que** ce projet concerne une parcelle agricole de 7,89 hectares (lot 4 788 190, cadastre du Québec) qui demeurera cultivable sauf pour une surface d'environ un hectare qui est actuellement colonisée par le phragmite qui elle, sera remplacée par des étangs d'eau salée;

**Attendu que** des mesures seront prises pour que ce projet n'affecte pas les terres agricoles adjacentes, notamment par le rehaussement d'un chemin et l'aménagement d'une risberme;

**Attendu que** ce projet est contigu à la réserve naturelle de la Grosse-Montagne, une réserve naturelle en milieu privé, et que, par ce statut, le site se prête bien à un projet pilote de cohabitation agriculture – faune et à la restauration partielle de terres endiguées;

**Attendu que** le projet s'inscrit dans une vision à long terme souple et créative de gestion des aboiteaux qui correspond à la notion de gestion intégrée clairement énoncée dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et dans la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Kamouraska;

**Attendu qu'** une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été rendue le 24 avril 2019 pour ce projet (dossier 420746);

**Attendu qu'** une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour pouvoir réaliser ce projet;

**Attendu qu'** une étude d'avant-projet exhaustive et rigoureuse permettant de justifier les interventions prévues a été préparée par OBAKIR;

**Attendu que** des plans et devis ont été préparés par monsieur Regis Potvin, ing. pour décrire en détail les interventions prévues;

**Attendu que** le conseil avait déjà démontré son intérêt envers ce projet dans la résolution numéro 289-CM2017 visant à appuyer une demande de financement pour un projet similaire qui a finalement fait l'objet d'un refus de la part de l'organisme subventionnaire pour cause d'insuffisance de fonds;

**EN CONSÉQUENCE,**

165-CM2020

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le projet d'aménagement, de restauration et d'amélioration d'un marais salé à Saint-André.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte d'agir comme demandeur des autorisations environnementales et fauniques en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ces demandes d'autorisation et tous les documents en lien avec ce projet.

### **7.3 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE VOLET « AIDE AU DÉMARRAGE DE PROJETS EN PATRIMOINE RELIGIEUX » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2019-2020**

**Attendu que** l'agente culturelle a reçu deux demandes de contribution financière visant à supporter des projets dans le volet « Aide au démarrage de projets en patrimoine religieux » dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020 :

- 1) L'une provenant de la Corporation de développement de Mont-Carmel pour un mandat d'idéation à un consultant pour la salle multifonctionnelle;
- 2) L'autre provenant de la Fabrique de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour des activités d'interprétation intitulées « Redécouvrons notre église »;

**Attendu que** le comité d'analyse de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020, après l'étude des dossiers, recommande l'octroi de l'aide financière demandée;

**Attendu que** les demandes de contribution financière sont conformes aux objectifs du Programme d'aide au démarrage de projets en patrimoine religieux de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020;

**Attendu que** le compte rendu de la rencontre du comité d'analyse a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

166-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par madame Louise Hémond  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière des deux promoteurs mentionnés ci-dessus conformément à la recommandation du comité d'analyse de l'Entente de développement culturel (EDC) avec les suggestions facultatives suivantes :

- Pour la Corporation de développement de Mont-Carmel, considérer la possibilité que la salle municipale actuelle puisse être transformée en espaces locatifs (bureaux ou logements), advenant le cas où il n'y aurait pas de besoins pour justifier deux salles multifonctionnelles à Mont-Carmel.
- Pour la Fabrique de Saint-Denis-De La Bouteillerie, parmi les activités d'interprétation prévues, souligner le lien amusant entre le nom de la municipalité (...De La Bouteillerie) et le fait qu'elle ait été l'endroit où la première société de tempérance s'est établie, sous la gouverne de l'abbé Quertier.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement d'un montant de 4 000 \$ de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020, soit 2 000 \$ par demande de contribution financière.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer les protocoles d'entente, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**8.1 ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020-2021 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a signé avec le 31 mars 2020 l'*Entente relative au Fonds régions*

*et ruralité (FRR), volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (résolution 088-CM2020);

**Attendu que**

*l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional* précise que la MRC de Kamouraska doit adopter annuellement des priorités d'intervention (article 18) et utiliser la part du FRR dont la gestion lui est déléguée conformément aux priorités d'intervention (article 19) en fonction des objets suivants (article 26) :

la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

le soutien au développement rural, dans le territoire de la MRC de Kamouraska;

la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

**Attendu que**

*l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional* précise que la MRC de Kamouraska doit publier ses priorités d'intervention annuelles sur son site Web et les transmettre à la Ministre (article 18);

**Attendu que**

les *Priorités d'intervention 2020-2021* sont recommandées par le comité d'analyse du FDMK/FRR, elles sont présentées par ordre d'importance et ont été déposées sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**Attendu que** cette résolution annule et remplace la résolution numéro 144-CM2020 adoptée le 13 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

167-CM2020

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte les *Priorités d'intervention 2020-2021* du Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt sur son site Internet des *Priorités d'intervention 2020-2021*.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à transmettre les *Priorités d'intervention 2020-2021* du Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH et à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## **8.2 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK**

**Attendu que** la conseillère en développement rural a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter les projets mentionnés ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation des demandes :

<b>Promoteur</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Code</b>	<b>Attribution</b>
Ville de Saint-Pascal	Équipements supralocaux (Aréna St-Pascal)	F	27 737,00 \$
Association forestière bas-laurentienne	Programme éducatif-forêt/Partenariat 2 /3	C	1 000,00 \$
			<b>Total :</b> <b>28 737,00 \$</b>

**Code :**

A - FDMK Volet culturel local

B - FDMK Volet activités municipales locales

C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal

D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales

E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC

F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

**Attendu que** les demandes de contribution financière sont conformes à la *Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK)*;

**Attendu que** le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du

conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

168-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Jean Dallaire  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs mentionnés ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement des demandes d'un montant de 28 737 \$ du *Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK);

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8.3 ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES 2019-2020 DE LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME**

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska a signé avec Services Québec une entente de service pour la gestion de la mesure *Soutien au travail autonome* couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 (038-CA2019);

**Attendu que** l'entente de service de la mesure *Soutien au travail autonome* prévoit le dépôt par la MRC de Kamouraska auprès de Services Québec d'un rapport de reddition de comptes au plus tard le 30 juin 2020;

**Attendu que** le rapport de reddition de comptes a été déposé sur Conseil sans papier et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

169-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte, tel que déposé, le rapport de reddition de comptes de l'entente de service de la mesure *Soutien au travail autonome* couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 et autorise le préfet, M. Yvon Soucy et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean Lachance à signer le dit document et à le transmettre à Services Québec.

**8.4 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ 2019-2020 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a signé une convention financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité* (PMD), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 (résolution 306-CM2019);

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a signé avec le MIFI une convention de modification de cette convention financière dans le cadre du PMD prolongeant la période au 30 septembre 2020 (résolution 108-CM2019);

**Attendu que** la MRC doit présenter un rapport d'avancée du plan d'action et des dépenses encourues pour les 12 premiers mois d'utilisation selon la convention de financement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

**Attendu que** les documents ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

170-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Régnald Bernier  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport annuel du Programme *Mobilisation-Diversité 2019-2020* couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis et à les transmettre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

**8.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS COVID 19 (PEP-COVID)**

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska a autorisé l'affectation du surplus réservé *résiduel fermeture du FIL* d'un montant de 86 950 \$ provenant de la dissolution du FIL, net des coûts reliés à sa fermeture, à un fonds de contribution non remboursable dédié aux entreprises touchées par la situation de la COVID-19 (résolution 111-CM2020);

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a créé un comité d'investissement autonome (résolution 276-

CM2015) en vertu de l'article 222 de la *Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, dont le mandat est la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder selon les mesures de développement local et régional qu'elle a déterminées suivant l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Attendu que**

le conseil de la MRC de Kamouraska a mandaté le comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS à élaborer un programme d'aide financière approprié spécifique qui établira les règles d'attribution de ce fonds, en vue de son adoption au conseil de la MRC de Kamouraska (résolution 111-CM2020);

**Attendu que**

le comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS, lors de la réunion du 27 mai 2020 (résolution 50-CIC2020), recommande au conseil de la MRC de Kamouraska d'adopter la politique d'investissement du Programme émergence de projets COVID-19 (PEP-COVID);

**Attendu que**

la politique d'investissement du Programme émergence de projets COVID-19 (PEP-COVID) a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

171-CM2020

*il est proposé par madame Louise Hémond  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la politique d'investissement du Programme émergence de projets COVID-19 (PEP-COVID) après y avoir corrigé le libellé du *point 7 Critères d'admissibilité* : "*Le promoteur doit obtenir au minimum deux soumissions de professionnels avec une expertise reconnue dans le domaine du projet, sauf dans le cas d'une formation*" et y remplacer ***obtenir au minimum deux soumissions de professionnels par inviter au moins deux*** soumissionnaires (professionnels) ;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

s/o

## 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 10.1 OCTROI D'UN CONTRAT À GESTION IMPEC RSB INC. POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA MAISON DU KAMOURASKA INCLUANT LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS ET DU MATÉRIEL NÉCESSAIRES POUR L'ANNÉE 2020

**Attendu que** dans le cadre de l'entretien de la Maison du Kamouraska incluant la fourniture des équipements et du matériel nécessaires pour l'année 2020, la MRC de Kamouraska devait faire appel à un entrepreneur en entretien ménager commercial;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a invité deux entrepreneurs à transmettre une proposition de prix pour l'entretien de la Maison du Kamouraska incluant la fourniture des équipements et du matériel nécessaires pour l'année 2020;

**Attendu** qu'à la date limite de réception des propositions de prix, une seule proposition a été reçue à la MRC;

**Attendu que** la compagnie Gestion IMPEC RSB inc. a soumis, à la demande de la MRC, une offre de prix;

**Attendu** la conformité de l'offre, selon la Politique de gestion contractuelle de la MRC réputée désormais un règlement sur la gestion contractuelle comme prévu à l'article 278 du projet de loi n° 122 (2017, chapitre 13);

**Attendu que** la période prévue pour les travaux d'entretien s'étend du 15 juin au 18 octobre 2020, mais que la date précise reste à déterminer selon les restrictions imposées dans le contexte actuel relié à la pandémie de la COVID-19;

**Attendu que** ladite proposition de prix a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

172-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la proposition de prix de la compagnie Gestion IMPEC RSB inc. pour l'entretien ménager de la Maison du Kamouraska incluant la fourniture des équipements et du matériel nécessaires pour l'année 2020 au tarif journalier de 150,10 \$, taxes incluses (soit un total annuel estimé de 18 912,60 \$, taxes incluses).

**10.2 RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ÉTÉ 2020**

**Attendu** l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec été 2020 signée par monsieur Yvon Soucy, préfet, et par monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, et déposée sur *Conseil sans papier*;

**Attendu** les prévisions budgétaires du programme estimées à 10 000 \$ pour deux cadets pour une durée de dix semaines qui desserviront l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et de la MRC de Kamouraska;

**Attendu que** ceux-ci seront présents dans le cadre d'activités dans nos communautés à l'intérieur d'un calendrier à déterminer afin de bien couvrir l'ensemble des municipalités;

**Attendu** les sommes allouées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour des activités de sensibilisation dans le cadre de la légalisation du cannabis;

**Attendu** l'intérêt de la MRC de Kamouraska de partager les disponibilités des cadets;

**EN CONSÉQUENCE,**

173-CM2020

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska ratifie l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec été 2020 entre la Sûreté du Québec et les MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup servant à encadrer le financement et les cadets dans l'exercice de leurs fonctions.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne-ressource pour la mise en œuvre de cette entente.

**10.3 ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE LOCATION D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR AVEC L'ENTREPRISE QUADIANT**

**Attendu que** le contrat de location de la machine à affranchir de la MRC de Kamouraska avec Pitney Bowes arrivera à échéance le 30 septembre 2020;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit fournir un préavis de 30 jours, avant la fin de la durée du bail, si elle désire annuler le renouvellement du

contrat de location avec l'entreprise Pitney Bowes;

**Attendu que** la MRC a reçu des offres de trois entreprises différentes;

**Attendu que** l'offre de l'entreprise Quadient qui propose une location de 60 mois au coût mensuel de 34,95 \$ en plus des frais de transfert de données électroniques à Postes Canada de 4,50 \$ par mois et des taxes applicables représente la proposition la plus avantageuse;

**Attendu que** l'entente de location d'une machine à affranchir proposée par l'entreprise Quadient a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

174-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'entente de location d'une machine à affranchir proposée par l'entreprise Quadient d'une durée de 60 mois au coût mensuel de 34,95 \$ en plus des frais mensuels de transfert de données électroniques à Postes Canada de 4,50 \$ et des taxes applicables, pour un montant total de 2 721,46 \$ incluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer l'entente et autorise également le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à envoyer un avis à l'entreprise Pitney Bowes pour lui signifier que la MRC désire annuler le renouvellement du contrat de location actuel de la machine à affranchir prévu le 30 septembre 2020.

**10.4 ACCEPTATION DU CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU SOUTIEN TECHNIQUE DU LOGICIEL CONSEIL SANS PAPIER**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a fait l'acquisition du logiciel *Conseil sans papier* en 2010;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit payer mensuellement les droits d'utilisation des licences et le soutien technique offert par ICO Solutions en lien avec ce logiciel;

**Attendu qu'** ICO Solutions a fait parvenir à la MRC de Kamouraska un contrat de renouvellement des licences et du soutien technique d'une durée de

60 mois afin de mettre à jour l'entente originale signée par les parties en 2010;

**Attendu que** le coût annuel de ce contrat est de 1 851,15 \$, auquel montant s'ajoutent les taxes et une majoration annuelle de 2,5 %;

**Attendu que** le contrat de renouvellement a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

175-CM2020

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte, tel que déposé, le contrat de renouvellement des licences et du soutien technique du logiciel *Conseil sans papier* d'une durée de 60 mois, au coût annuel de 1 851,15 \$, auquel montant s'ajoutent les taxes et une majoration annuelle de 2,5 %.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer le contrat pour et au nom de la MRC et autorise également le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.5 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA POUR LA RESTAURATION DU QUAI**

**Attendu que** le territoire du Kamouraska est connu et reconnu pour la beauté de ses paysages dont l'une de ses composantes dominantes est sans contredit le fleuve Saint-Laurent;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska, reconnaissant l'importance de mettre en valeur cet important potentiel relié à la qualité de ses paysages, a traduit dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) des objectifs spécifiques à cette fin;

**Attendu que** l'un des objectifs spécifiques inscrits au chapitre relatif au patrimoine et la culture dudit schéma d'aménagement consiste à « Favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de chacun des milieux et éviter leur dégradation ... »;

**Attendu que** le même schéma d'aménagement, au chapitre portant sur les activités récréatives, identifie l'accessibilité au fleuve comme étant une préoccupation et en conséquence encourage à « Développer, reconnaître et favoriser

l'accessibilité [...] dans une perspective de mise en valeur touristique... »;

**Attendu que** les quais de Kamouraska représentent à la fois un intérêt pour leur valeur patrimoniale et pour leur potentiel de développement touristique;

**Attendu** au surplus, que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska réfère à l'ensemble des deux quais de Kamouraska comme étant un témoin de l'importance du fleuve dans le développement du Kamouraska;

**Attendu** par ailleurs, que la totalité des deux quais de la municipalité de Kamouraska est constituée en site du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002) et ce depuis 1997;

**Attendu** toutefois, que la portion nord du quai Taché (jetée située à l'est) est inaccessible et laissée à l'abandon depuis plusieurs années, faute de moyens financiers pour l'entretenir;

**Attendu** cependant, que la municipalité de Kamouraska œuvre depuis plusieurs années pour la réhabilitation et la mise en valeur de la portion désaffectée du quai Taché à des fins patrimoniales et touristiques;

**Attendu que** dans ce contexte, la municipalité de Kamouraska sollicite l'appui de la MRC de Kamouraska dans ses efforts en vue de réhabiliter la portion désaffectée du quai Taché pour favoriser un accès sécuritaire et une réappropriation au fleuve Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE,**

176-CM2020

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant  
appuyé par monsieur Régnald Bernier  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie les efforts de la municipalité de Kamouraska afin de réhabiliter et mettre en valeur le quai Taché pour éventuellement en faire un attrait touristique à haute valeur esthétique et historique.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska salue les efforts consentis par la municipalité de Kamouraska au cours des quelque 20 dernières années afin de redonner ce lieu à la population locale, régionale de même qu'à l'ensemble des touristes de passage dans le Kamouraska.

## **10.6 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROMOTION KAMOURASKA**

**Attendu qu’** un siège de la catégorie « Municipal » est actuellement à combler spécifiquement pour remplacer un représentant des municipalités du Haut-Pays au conseil d’administration de Promotion Kamouraska;

**Attendu que** madame Nancy St-Pierre a confirmé son intérêt à siéger au conseil d’administration de Promotion Kamouraska;

**Attendu que** lors de la plénière du conseil de la MRC du 13 mai 2020, les membres ont convenu de nommer madame Nancy St-Pierre pour combler le poste vacant;

**EN CONSÉQUENCE,**

177-CM2020

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, au conseil d’administration de Promotion Kamouraska à titre de représentante des municipalités du Haut-Pays.

## **11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **11.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L’ANNÉE 2019 ET DE L’ANNEXE 1**

**Attendu qu’** en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles, la MRC de Kamouraska doit produire, au 30 juin de chaque année, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur pour l’année civile précédente ainsi que le formulaire portant sur la gestion des matières organiques mise en œuvre par les municipalités à annexer à ce rapport (Annexe 1);

**Attendu que** l’organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) a préparé le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l’année 2019 de la MRC de Kamouraska et a complété le formulaire (Annexe 1);

**Attendu que** ces documents ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

178-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte, tel que déposé, le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2019 de la MRC ainsi que le formulaire portant sur la gestion des matières organiques mise en œuvre par les municipalités annexé à ce rapport (Annexe 1).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer lesdits documents et à les transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## **12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS**

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2020. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 10 juin 2020 (MRC) par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montants total suivant.

### **MRC**

- Dépenses 34 067.34 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

179-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par madame Nancy St-Pierre  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 10 juin 2020 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

## **12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 MAI 2020**

### **1) MRC**

- Dépenses 209 801.00 \$
- Salaires, traitement et DAS 130 989.82 \$

### **2) TNO**

- Dépenses 13 200.83 \$

## **13. CORRESPONDANCE**

- 13.1 COURRIEL DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS NOUS INFORMANT DU REPORT DE LA MISE EN OEUVRE DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG), INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES QUÉBEC (ITQ) AINSI QUE LE REDÉPLOIEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CENTRE) VERS D'AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES**
- 13.2 LETTRE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ LEBLANC, DIRECTEUR DES PROGRAMMES FISCAUX AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, NOUS INFORMANT DE LA PROLONGATION DU DÉLAI D'UTILISATION DES SOMMES VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS JUSQU'AU 30 JUIN 2021**
- 13.3 LETTRE DU SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MONSIEUR FRÉDÉRIC GUAY, CONFIRMANT L'AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC CO-ÉCO POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**
- 13.4 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MADAME ANDRÉE LAFOREST, ANNONÇANT LA MISE EN OEUVRE DU VOLET PROJETS "SIGNATURE INNOVATION" POUR LES MRC ET D'UNE ENVELOPPE ANNUELLE DE 222 212 \$ POUR CINQ ANS, TOTALISANT 1 111 060 \$ SUR LA PÉRIODE DE 2020-2024**
- 13.5 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE DE 14 905,23 \$ DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC**

s/o

**15. AUTRES SUJETS**

**15.1 DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE PIERRE FITZGIBBON RELATIVEMENT À LA DESSERTE INTERNET**

180-CM2020

**Attendu que**

les municipalités régionales de comté (MRC) de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et des Basques (appelées collectivement KRTB) forment un vaste territoire orphelin en termes d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire puisqu'il est situé entre deux zones déjà bien couvertes, soient celles de la MRC de L'Islet à l'ouest et de la MRC Rimouski-Neigette à l'est, par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes *Québec branché* et *Brancher pour innover*;

**Attendu que** face à cette problématique d'importance, et ce, depuis plus de deux ans, les MRC du KRTB ont uni leurs forces en travaillant ensemble et confirmant du même coup, l'importance de ce service essentiel pour les citoyens de leurs municipalités;

**Attendu qu'** au cours de cette période et dans le contexte des programmes d'aide financière des gouvernements provincial et fédéral, les MRC du KRTB ont notamment accueilli plusieurs fournisseurs de services qui ont démontré un intérêt à analyser le potentiel du territoire en termes de développement et de rentabilité;

**Attendu que** les MRC du KRTB ont identifié deux critères essentiels pour déterminer quel serait le projet le plus bénéfique pour la région, soit en premier lieu, que la couverture Internet haut débit soit déployée pour l'ensemble du territoire du KRTB et en second lieu, que le fournisseur ait des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire);

**Attendu qu'** après leurs analyses, plusieurs fournisseurs de services se sont carrément retirés du dossier tandis que certains se sont spécifiquement intéressés à des petites zones très ciblées qui représentent un potentiel de revenu avéré, mais cela en empirant la situation par l'enclavement des secteurs avoisinants qui deviennent économiquement d'aucun intérêt pour de prochaines propositions de fournisseurs;

**Attendu qu'** heureusement Vidéotron, déjà présent dans une partie du territoire, a démontré son intérêt à déployer son réseau au KRTB et qui plus est, répond positivement aux deux critères susmentionnés avec une réelle ambition de couvrir 100 % des résidences, entreprises, etc. avec la fibre optique (technologie PON, FTTH / Fibre optique) en plus de sa capacité à déployer du service sans fil mobile (téléphonie cellulaire);

**Attendu que** pour réaliser son déploiement dans le territoire du KRTB, la stratégie de Vidéotron consistait à consécutivement déposer deux projets destinés aux programmes d'aide financière du provincial et du fédéral par l'entremise du programme Régions branchées et celui du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

- Attendu que** la première aide financière étatique permettait d’abord de couvrir les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service Internet haut débit par le biais du programme « Régions branchées » du gouvernement du Québec;
- Attendu que** la deuxième aide financière permettait à Vidéotron de finaliser la couverture Internet haut débit complète du territoire par le dépôt d’un projet complémentaire au CRTC;
- Attendu que** devant la seule alternative concrète, une lettre a été signée conjointement le 4 décembre 2019, par les quatre préfets des MRC du KRTB, pour signifier leur demande de priorisation du projet déposé par Vidéotron dans le cadre de l’appel de projets *Régions branchées*;
- Attendu que** toujours dans le cadre de l’appel à projets *Régions branchées*, les quatre conseils des MRC du KRTB ont également appuyé par voie de résolution le projet de Vidéotron;
- Attendu que** pendant l’attente des résultats de l’appel de projets *Régions branchées*, Vidéotron a poursuivi son travail afin de déposer sa demande à l’appel de projets « Fonds pour la large bande du Conseil » du CRTC;
- Attendu que** dans le respect de ses critères, le CRTC demandait aux promoteurs d’obtenir des appuis des communautés visées par le projet;
- Attendu que** dans cet esprit et avec un délai serré, les 17 municipalités du Kamouraska et la majorité des municipalités du Témiscouata, Rivière-du-Loup et les Basques (81%) ont positivement répondu à la demande d’appui du CRTC en plus des quatre conseils des MRC du KRTB;
- Attendu qu’à** la fin du mois de mai, Videotron apprenait que son projet n’a pas été retenu dans le cadre de l’appel de projets *Régions branchées* (seulement un petit secteur des Basques a été retenu pour approximativement 350 foyers);
- Attendu qu’à** la dernière minute de la date de dépôt de l’appel de projets du CRTC, Vidéotron a pris la décision de ne pas déposer son projet considérant qu’il devenait impossible de soutenir un tel projet d’affaires dans un contexte de morcellement qui élimine instantanément quelque rentabilité;
- Attendu que** lors de la plénière du 10 juin dernier, les membres du conseil de la MRC de

Kamouraska ont été saisi de la situation et ont pris la décision de dénoncer la situation au gouvernement tout en rappelant les éléments suivants;

- Attendu qu'** en 2016, le gouvernement fédéral a décrété qu'un accès Internet à large bande est un service de télécommunication essentiel pour tous les Canadiens;
- Attendu que** l'état actuel du réseau Internet démontre clairement qu'il y a une iniquité numérique entre les régions urbaines et rurales;
- Attendu que** ni les municipalités, ni les MRC n'ont pas le pouvoir d'obliger grandes ou petites entreprises à offrir des services Internet plus équitables;
- Attendu que** les compagnies investissent beaucoup moins dans les régions, là où la densité démographique est moindre et les opportunités et les rentabilités économiques sont faibles, d'où l'importance des programmes de subventions publiques;
- Attendu que** l'enjeu critique pour le développement durable des régions est l'expansion et l'investissement dans les infrastructures numériques;
- Attendu qu'** il n'est pas possible de développer des affaires ni d'attirer ou de retenir les jeunes dans les régions rurales sans cette nécessaire connectivité à Internet;
- Attendu que** selon plusieurs études et enquêtes du (défunt) Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO), l'accès à l'Internet permet de briser l'isolement des personnes âgées, facilite la prise en charge de leur autonomie, fournit un accès nécessaire pour la prise en charge de leur santé à distance (télésanté), etc., ce qui devient plus que nécessaire dans les régions vieillissantes;
- Attendu que** dans les régions rurales, un accès à Internet haut débit avec données illimitées n'est pas à la portée de tous, alors qu'il faut déboursier d'importantes sommes mensuellement pour un service dont la capacité et la qualité laissent souvent à désirer;
- Attendu que** ce qui n'était auparavant qu'une réalité désagréable est devenu un déterminant de la qualité de vie des résidents ruraux;
- Attendu que** le difficile accès ou l'absence d'accès à l'Internet constitue un frein majeur au développement pour le KRTB exacerbé actuellement par le contexte de la pandémie

(Covid-19) pendant laquelle les travailleurs, les parents, les étudiants ne peuvent avoir un accès au télétravail ou à la formation à distance;

**Attendu que** le manque de fiabilité à Internet rend difficile ou ne permet pas d'utiliser les services de vidéoconférence, de collaborer avec des documents en ligne, ni de transférer des fichiers qui excèdent une certaine taille;

**Attendu que** les problèmes d'accès à Internet réduisent considérablement la possibilité de réaliser du commerce en ligne pour de nombreuses entreprises;

**Attendu que** l'engouement actuel de plusieurs futurs citoyens pour nos territoires disparaît rapidement lorsque ces derniers constatent la faiblesse ou l'inexistence d'une connexion Internet rapide et fiable;

**Attendu qu'à** notre époque, l'accès à internet haute vitesse est un besoin essentiel et vital pour le développement économique et social, et cela, à l'image de ce qu'a été l'électrification du Québec des années 50 qui s'est réalisée sans laisser les bouts de rang québécois non électrifiés;

*Il est unanimement proposé et résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

Précise que la MRC de Kamouraska ne veut pas privilégier un fournisseur de service dans le respect du principe de saine concurrence et que la situation récemment vécue permet, d'abord et avant tout, d'illustrer l'ampleur du problème pour lequel aucune solution ne semble possible avec les stratégies actuelles des gouvernements.

Demande au gouvernement de revoir son objectif global du déploiement de l'Internet haut débit pour supplanter l'iniquité entre les régions et les milieux urbains en investissant premièrement davantage et plus rapidement et deuxièmement, en abandonnant sa stratégie de morcellement d'attribution des projets qui empire la situation pour les régions à l'image de la récente situation vécue par les MRC du KRTB.

## **16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE**

s/o

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

s/o

**18. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 28.

**EN CONSÉQUENCE,**

*181-CM2020*

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet*

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

---

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

---

Jean Lachance